

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YONDU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
19 OCTOBRE 2023

Date de convocation : le 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER  
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.  
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.  
Madame Patricia CRAVIC pouvoir à Madame Monique ENFRIN.  
Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

**N°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.** (*Rapporteur : Magali LOISEAU*).

Plusieurs modifications du tableau des effectifs doivent être envisagées en vue du bon fonctionnement des services et selon l'évolution des missions confiées aux services sur le territoire :

- Création ou modification du tableau des emplois permanents

Compte-tenu de la prochaine signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et le département et de la validation du projet qui a été validé pour la création d'une Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA) de douze places, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de modifier les emplois suivants, compte-tenu des récents recrutements :



EHPAD A La Claire Fontaine		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>UPAD</p> <p>Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (ou 1<sup>ère</sup> classe) ou d'aide-soignante de classe normale (ou supérieure) à temps non complet 85%, 29h45/35<sup>ème</sup> (emploi permanent)</p> <p>Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (ou 1<sup>ère</sup> classe) ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet (emploi permanent)</p>	<p>Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (ou 1<sup>ère</sup> classe) ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet (emploi non permanent)</p> <p>Un poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps non complet 85%, 29h45/35<sup>ème</sup> (emploi permanent)</p>	<p>Modifications et pérennisation des emplois afin de proposer un accueil de nuit à l'UPAD à 100% et un complément d'accueil de jour à 50%</p> <p>Création des postes au 1/11/2023</p>

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'ensemble des emplois mentionnés ci-dessus, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Total créations (en ETP)	Total suppressions (en ETP)	Différence
1,85	0,85	1 ETP (qui existait en tant qu'emploi non permanent auparavant)

Par ailleurs, plusieurs modifications concernant les emplois non permanents doivent être envisagées en vue du bon fonctionnement des services et selon l'évolution des missions confiées aux services sur le territoire :

- Création ou modification du tableau des emplois non permanents

→ Pôle suppléance au sein de la Résidence Fontaine du Jeu

Lors des conseils du 10 décembre 2020, du 8 avril 2021, du 9 décembre 2021 et du 12 décembre 2022 il a été acté la reconduction et le renforcement du pôle de suppléance.

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir le pôle suppléance en 2024, malgré l'absentéisme qui marque une légère amélioration depuis le début de l'année 2023, selon le tableau ci-dessous. Parallèlement la Résidence de la Fontaine du Jeu mettra en place une procédure afin de réduire les remplacements supplémentaires, grâce au maintien de ces postes.

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>Pôle suppléance :</p> <p>Six emplois d'auxiliaire de soins (principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet</p> <p>Trois emplois d'agent social à temps complet</p>		<p>Ces postes seront créés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024. Les agents seront recrutés sur la base de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la fonction publique.</p>

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
9	0

Ensuite, dans le cadre du reconventionnement dont a bénéficié la Résidence Fontaine du Jeu, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir reconduire les postes suivants (qui avaient été créés en 2022 et 2023), ceci afin de maintenir le niveau de prise en soins des équipes des trois EHPAD.

→ Pôle reconventionnement : emplois non permanents d'infirmier et d'aide-soignant(e).

Ces emplois seront créés de manière temporaire sur la base de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité).

EHPAD A La Claire Fontaine		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<p>Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps complet</p> <p>Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale ou supérieur ou hors classe à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)</p> <p>Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> (ou 1<sup>ère</sup>) classe ou</p>		<p>Ces postes seront créés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024</p>

d'aide-soignante de classe normale à temps complet.		
-----------------------------------------------------	--	--

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
2,5	

EHPAD Les Chênes		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps complet		Ces postes seront créés avec effet au 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024
Deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet		

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
3	

EHPAD Les Genêts en fleur		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)		Ces postes seront créés avec effet au 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024
Deux emplois d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps complet		
Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignante de classe normale à temps non complet 80 % (28/35 <sup>ème</sup> ).		

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
3,3	

Enfin du fait du gel des recrutements en emplois aidés depuis juin 2022 et afin de stabiliser un peu plus les effectifs des agents de service hôtelier des trois EHPAD, il est proposé de prolonger en 2024 quatre emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité).

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Agent de service hôtelier : Quatre emplois d'agent social à temps complet		Ces postes seront créés avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 et répartis sur les trois EHPAD de la RFDJ

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
4	

→ Emplois saisonniers (vacances d'hiver)

Afin de renforcer les équipes durant les vacances scolaires de fin d'année au sein de la résidence de La Fontaine du Jeu, il est proposé de créer les postes temporaires suivants sur la base de l'article L.332-23, alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique, du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus. Afin de tenir compte des contraintes budgétaires, un remplacement en lingerie et un à l'accueil de jour ont été supprimés.

- Six postes d'agent de service à temps complet, sur le grade d'agent social,
- Six postes d'aide-soignant à temps complet, sur le grade d'auxiliaire de soins de 2<sup>ème</sup> classe ou d'aide-soignante de classe normale ou d'agent social.
- Un poste d'agent de service à temps non complet 50% (17,5/35<sup>ème</sup>), à l'accueil de jour, sur le grade d'agent social.
- Un poste d'aide-soignant à temps non complet 50% (17,5/35<sup>ème</sup>), sur le grade d'auxiliaire de soins de 2<sup>ème</sup> classe ou d'aide-soignante de classe normale ou d'agent social, à l'UPAD.

Total Créations des emplois saisonniers (en ETP)	Total Suppression des emplois saisonniers (en ETP)
13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-1 et suivants relatifs aux recrutements contractuels sur emploi permanent et notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,

Vu la délibération relative aux effectifs n°5 du 6 juillet 2023,

Vu le tableau des emplois permanents ci-joint,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 septembre concernant l'UPHA et l'accueil de nuit,

Vu le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider le tableau des effectifs permanents modifié,
- valider les créations d'emplois non permanents,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer toutes les pièces relatives à ces modifications du tableau des effectifs,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget correspondant.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

**Laurence MARTINEAU,**  
Secrétaire de séance.

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

